

Délégués des Ministres

# Observations sur l'ordre du jour

17 juin 1998

*Restricted*

N° **98/557**

*Documents de référence*  
- GR-E(98)6

## **638/9.1** (niveau A, 1-3 juillet 1998)

### **RECOMMANDATION 1343 (1997) DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE RELATIVE AUX MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL ET À LEURS CONSÉQUENCES HUMANITAIRES**

***Document préparé par la Direction de l'environnement et les pouvoirs  
locaux***

L'Assemblée parlementaire a adopté cette recommandation lors de sa 25<sup>e</sup> séance, le 24 septembre 1997.

Elle avait d'abord été examinée par les Délégués à leur 606<sup>e</sup> réunion (niveau A, 21-22 octobre 1997); à l'époque, ils l'avaient transmise à l'Accord EUR-OPA Risques majeurs pour d'éventuels commentaires. La question a été examinée lors de la 7<sup>e</sup> session ministérielle de l'Accord (Monaco, 24-25 novembre 1997), lors de laquelle les ministres ont adopté la Résolution n° 2 sur les mines terrestres antipersonnel et leurs conséquences humanitaires (cf. [CM\(97\)206](#)).

Lorsque les Délégués ont, à leur 615<sup>e</sup> réunion (niveau B, 20 janvier, point 9.4), examiné le rapport de cette session ministérielle, les représentants au Comité des Ministres des Etats membres de l'Accord partiel EUR-OPA risques majeurs ont demandé à leur Groupe de rapporteurs sur l'environnement et les pouvoirs locaux (GR-E) d'examiner la Résolution n° 2 susvisée et de faire rapport à l'une des prochaines réunions des Délégués.

Etant donné que la Recommandation 1343 et la Résolution n° 2 susvisées sont étroitement liées, le projet de réponse traite les deux, qui figure dans le "Projet de décision" (voir p. 3 de ces Observations). Le Groupe de rapporteurs sur l'environnement et les pouvoirs locaux (GR-E) a discuté de ce projet de réponse et a décidé de le soumettre, avec quelques amendements, aux Délégués des Ministres.

#### PROJET DE DECISION

Point 9.1

### **RECOMMANDATION 1343 (1997) DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE RELATIVE AUX MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL ET À LEURS CONSÉQUENCES HUMANITAIRES (GR-E(98)6)**

#### Décision

Les Délégués ont adopté le réponse suivant à la Recommandation 1343 (1997) d'Assemblée Parlementaire relative aux mines terrestres antipersonnel et à leurs conséquences humanitaires:

"Le Comité des Ministres a pris note de la Recommandation 1343 (1997) relative aux mines terrestres antipersonnel et à leurs conséquences humanitaires. Le Comité des Ministres partage la préoccupation de l'Assemblée Parlementaire concernant l'utilisation des mines antipersonnel, notamment en Europe. Il se félicite de fait qu'un nombre important de pays ont signé l'accord d'Ottawa d'octobre 1997.

Le Comité des Ministres rappelle que la question des mines antipersonnel a été soulevée lors du Deuxième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, tenu à Strasbourg les 10-11 octobre 1997. La question des conséquences humanitaires de l'utilisation de ces mines a été inscrite à l'ordre du jour de la 7<sup>e</sup> session ministérielle de l'Accord EUR-OPA risques majeurs du Conseil de l'Europe tenue à Monaco les 24 et 25 novembre 1997.

Une Résolution a été adoptée qui demande qu'on entreprenne une étude prospective sur des actions pilotes concrètes, en liaison avec la Commission européenne, l'Agence spatiale européenne, l'Accord EUR-OPA risques majeurs du Conseil de l'Europe et les organisations nationales intéressées, afin de développer l'intégration des technologies spatiales et des techniques au sol, l'objectif étant d'agir au niveau de la prévention, en améliorant les moyens de détection des mines terrestres et de télédétection et de télésurveillance des zones couvertes par des mines antipersonnel.

Néanmoins, le Comité de Ministres est d'avis qu'il n'appartient pas au Conseil de l'Europe de s'occuper de ce problème ; il est déjà traité par les Nations Unies."